

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION<br/>DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION<br/>PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, organisateur pour la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR à l'occasion de la manifestation « Les Mardis sur la Place » qui se déroulera les mardis 07 et 21 juillet 2026 ainsi que les mardis 04 et 11 août 2026,

**ARRETE**

Article 1 - Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant le n° 01 A et le n° 01 B, et cour de l'Hôtel de Ville à BARR :

- les mardis 07 et 21 juillet 2026 de 17 h 30 à 23 h 30,
- les mardis 04 et 11 août 2026 de 17 h 30 à 23 h 30.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules participant à la manifestation.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), au plus tard le vendredi précédant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - La circulation de tous véhicules sera strictement interdite place de l'Hôtel de Ville à BARR :

- les mardis 07 et 21 juillet 2026 de 18 h 00 à 23 h 30,
- les mardis 04 et 11 août 2026 de 18 h 00 à 23 h 30.

Cette mesure ne s'applique ni aux véhicules participant à la manifestation, ni aux véhicules de secours et d'intervention.

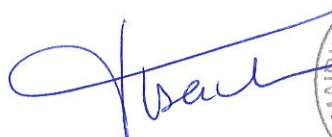
- Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.
- Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.
- Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR ([www.barr.fr](http://www.barr.fr)).
- Article 9 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :
- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
  - contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
  - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
  - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
  - Monsieur Hervé WEISSE, requérant.

Arrêté municipal n° 3627

BARR, le 19 juin 2026

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

